Mont Saint Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement**, rue des Voûtes** ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Gautier, afin de procéder à des travaux d'isolation, **rue des Voûtes** ;

N° 2025 - 741
Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT
RUE DES VOUTES

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant pour une place de stationnement, pour la nécessité des travaux, à hauteur du **n°31, rue des Voûtes, le 20 juin 2025, de 7h à 18h.**

Article 2.-. La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le début des travaux.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 12 juin 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage
En date du : 13 JUIN 2025

Pour le Maire et par Délégation

MONT-SAINT-AIGNAN Seine Maritime MAIRIE

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Monsieur Gautier

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr